

SARCELLES  
2023

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 40.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 21 décembre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal,  
Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

15 décembre 2023

**Etaient présents :** Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.  
Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Yves LECUYER, Adeline COURTOIS, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

**Etaient représentés :** Véronique BUCHET (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO).

Présents 16

**Etaient absents :** Demba DIALLO, Martial VANDAMME.

Votants 17

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Mme BRAZIER

**Rapporteur :** M. PREVOST

\*\*\*

### OBJET :

M. PREVOST rappelle aux membres du Conseil que la commune a un projet de construction de vestiaires aux abords des courts de tennis extérieurs situés rue des dix Arpents.

### **Demandes de subventions pour les vestiaires aux abords des terrains de tennis.**

Pour mémoire, la municipalité a entièrement rénové les courts en 2021 sur son propre budget. En revanche, ces lieux sont dépourvus de vestiaires (sanitaires/douches) pour les joueurs/joueuses. Ces derniers doivent se rendre chez leurs collègues sportifs habitant la commune de Vemars. Cette situation est difficilement gérable induisant des difficultés de gestion des plannings, de temps et n'est pas valorisante pour l'image de la commune.

La construction de ces vestiaires aux normes est un impératif pour recevoir les clubs de compétitions dans de bonnes conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité.

Transmise le

22 DEC. 2023

M. PRÉVOST informe que le Conseil Départemental du Val d'Oise accompagne financièrement les communes pour le financement de projets relatifs à des travaux de réhabilitation, restructuration, mise aux normes d'équipements sportifs. Ce fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités nommé « Fonds Départemental Val d'Oise Territoires » permettrait une subvention de 25%.

Affichée le

22 DEC. 2023

Par ailleurs, M. PRÉVOST ajoute que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) finance des projets d'investissement par le biais d'un fonds de concours nominatif annuel.

A ces deux titres, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour une demande d'aide à l'investissement ainsi que la CARPF en vue de réaliser les vestiaires aux



VILLE DE VEMARS

abords des courts de tennis extérieurs.

Le montant des travaux est estimé à **89 462,09 € (quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-deux euros et neuf cents)** et selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT
<b>DÉPENSES</b>	
ENEDIS (Création raccordement électrique)	1 326 €
VEOLIA (Création Branchements Compteur)	6 204,03
Société CARVALHO (Maçonnerie)	64 617,04 €
Société DACHÉ (Alimentation bâtiment)	5 160,80 €
Société DACHÉ (Contrôle d'accès)	12 154,22 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>89 462,09 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Conseil Départemental – Aide à l'investissement (25%)	22 365,52 €
Fonds de Concours annuel CARPF (37,5%)	33 548,28 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>55 913,81 €</b>
Participation Commune (37,5%)	33 548,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 462,09 €</b>

NB : La TVA sera récupérée selon les règles usuelles (environ 92% du montant)

**Vu** le C.G.C.T, notamment son article L.5216-5 qui précise que « le montant total d'un Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de concours »,

**Vu** le Fonds départemental d'aide à l'investissement des Collectivités Val d'Oise Territoires adopté par le Conseil Départemental en séance du 13 janvier 2023,

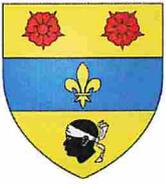
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 portant sur l'approbation du pacte financier et fiscal,

**Considérant** le solde 2023 du Fonds de concours annuel de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France concernant la commune de Vemars,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** le projet de construction de vestiaires aux abords des courts de tennis extérieurs,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du Fonds Départemental d'aide à l'investissement des Collectivités dans le cadre des aides accordées pour les équipements sportifs, pour une subvention de **22 365,52 € (vingt-deux mille trois cent soixante-cinq euros et cinquante-deux cents)**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à solliciter la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre du Fonds de concours nominatif annuel, pour une subvention de **33 548,29 € (trente-trois mille cinq cent quarante-huit euros et vingt-neuf cents)**,



VILLE DE VEMARS

# SP SARCELLES

## 2012-2013

- ✓ **PRECISE** que les travaux ne seront pas commencés avant la décision d'attribution de la subvention du Département,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Frédéric Didier

WORLDWIDE  
CORPORATION

WORLDWIDE  
CORPORATION